

DECISION N°10.24.233

**Objet : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts avec la société Haut et Court le 31 octobre 2024.**

**Le Maire de la Ville de Montmorency,**

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° 1 (alinéa 5) du Conseil Municipal en date 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la société citée à l'article 1 a émis la demande de disposer d'un équipement pour le tournage du long métrage « Dossier 137 » du réalisateur Monsieur Dominik MOLL.

CONSIDERANT qu'il convient de faire droit à cette demande en mettant à disposition de la société l'équipement cité dans la convention jointe à la présente décision,

**DECIDE**

- ARTICLE 1** De signer une convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux avec : la société Haut et Court, domiciliée 38 rue des Martyrs, 75009 PARIS.
- ARTICLE 2** La convention est conclue le jeudi 31 octobre 2024 de 6h à 22h30.
- ARTICLE 3** Cette mise à disposition est tarifée au montant de 1254,72€.
- ARTICLE 4** Les autres clauses et conditions sont énoncées dans la convention jointe à la présente décision.
- ARTICLE 5** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 29 octobre 2024

**Maxime THORY,**  
Maire de Montmorency



Transmise en S/Pref. le : 30 OCT. 2024  
Publiée le : 30 OCT. 2024  
Affichée le :  
Certifiée exécutoire par le Maire,

Montmorency, le



Pour le maire  
et par délégation,  
Le D.G.A.S.  
Anne-Marie SORET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.